

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

MUSEE DE L'HOTEL-DIEU - ACTIONS 2020 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

NOTE DE SYNTHESE

Conformément à la loi du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France, le Musée de l'Hôtel-Dieu a pour mission de :

- conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections,
- rendre ses collections accessibles au public le plus large,
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,
- contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Les actions programmées par le Musée de l'Hôtel-Dieu pour l'année 2020 sont entièrement tournées vers ces objectifs. Il est en effet envisagé de :

- proposer deux (2) expositions temporaires,
- restaurer et acquérir des œuvres d'art,
- publier des catalogues d'exposition,
- créer des outils d'aide à la visite (fiches de salles, livrets d'accompagnement, traduction), des ateliers et des parcours pédagogiques et de dispositifs de médiations innovants (outils multimédias),
- développer la recherche sur les collections et le récolement,
- développer un programme d'actions spécifiques destiné à élargir et à diversifier la fréquentation du Musée, notamment dans le cadre de manifestations nationales comme la Nuit Européenne des Musées, les Journées Européennes du Patrimoine, les Journées Nationales de l'Architecture ou la Nuit des Cathédrales...).

- valoriser auprès du public les monuments inscrits et classés au titre des monuments historiques (parcours de visites, visites guidées, supports papiers ou numériques...)

L'ensemble des projets est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles Île-de-France, Fonds Régional d'Acquisition des Musées), de la Région Île-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Communauté Urbaine GPS&O.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des institutions précitées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Considérant que le Musée de l'Hôtel-Dieu est labellisé Musée de France,

Considérant que les projets développés à travers les expositions temporaires, les actions culturelles et pédagogiques, visent à sensibiliser de nouveaux publics à l'univers du Musée et du Patrimoine,

Considérant que l'ensemble des actions prévues en 2020 est susceptible de bénéficier de subventions de l'État, de la Région Île-de-France, du Conseil départemental des Yvelines, et de la Communauté Urbaine GPS&O,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, Fonds Régional d'Acquisition des Musées), de la Région Île-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Communauté Urbaine GPS&O, au titre des actions prévues par le Musée de l'Hôtel-Dieu en 2020.

Le Maire

Raphaël COGNET